

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2025-058672

**Madame la Directrice du centre nucléaire  
de production d'électricité du Bugey  
Electricité de France  
BP 60120  
01155 LAGNIEU**

**Lyon, le 24 septembre 2025**

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)  
Lettre de suite de l'inspection du 17 septembre 2025 sur le thème de « REP.8.1 – prévention des pollutions et maitrises des nuisances – Gestion des fluides frigorigènes »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2025-0436
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Règlement (UE) n°2024/573 du parlement européen et du conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive (UE) 2019/1937 et abrogeant le règlement (UE) n°517/2014  
[3] Arrêté du 29 février 2016 modifié relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés  
[4] Arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 17 septembre 2025 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « REP.8.1 – prévention des pollutions et maitrises des nuisances – gestion des fluides frigorigènes ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection en objet concernait la prévention des pollutions et la maitrises des nuisances. L'objectif de cette inspection était de contrôler l'organisation mise en place par le site afin de répondre aux exigences fixées par la réglementation relative à la gestion des fluides frigorigènes à effet de serres fluorés, utilisés dans les équipements frigorifiques. Ainsi les inspecteurs ont vérifié que les activités de maintenance, les contrôles d'étanchéité et les interventions sur les groupes froids étaient effectués conformément aux dispositions prévues par la réglementation. Les inspecteurs se sont également intéressés à la surveillance des prestataires réalisant ces interventions. Enfin, une visite des locaux de différents groupes froids du réacteur 3 et dans des bâtiments tertiaires a été effectuée.

Au vu de cet examen, réalisé par sondage, les inspecteurs considèrent que l'organisation pour le suivi des groupes froids est satisfaisante. Toutefois, un constat de terrain nécessite une action corrective de votre part.

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

## II. AUTRES DEMANDES

### Etat du calorifugeage des tuyauteries.

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté [4], le calorifugeage des tuyauteries, lorsqu'il existe, du circuit frigorifique des équipements frigorifiques ou climatiques, y compris des pompes à chaleur, doit être maintenu en bon état.

Or, les inspecteurs ont constaté que le calorifugeage des groupes froids 8DVA002GF113, 8DVA003GF113 et 8DVA004GF113 était détérioré.

**Demande II.1 : Remettre en état le calorifugeage des tuyauteries des groupes froids 8DVA002GF113, 8DVA003GF113 et 8DVA004GF113.**

☞ ☞

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

### Cohérence des registres

Observation III.1 : Les inspecteurs ont constaté que la valeur TeqCO2 notée dans la liste des équipements du bâtiment « CCAS » était légèrement différente de la valeur notée sur les documents CERFA des fiches d'interventions. Il conviendra de vérifier et de mettre en cohérence ces informations.

### Calorifugeage des tuyauteries

Observation III.2 : L'ASNR a noté positivement qu'une demande logistique a été émise réactivement à la suite de l'inspection pour remettre en place le calorifugeage du groupe froid 3DCC005GF.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division**

**Signé par**

**Richard ESCOFFIER**